

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Congé de maladie ordinaire :

	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC
Volets n° 2 ou 3 de l'arrêt de travail	Original	Copie
Copie du ou des bulletin(s) de paie correspondant à la (ou aux) période(s) d'arrêt	X	X
Procès-verbal du conseil médical en formation restreinte si arrêt > à 180 jours consécutifs	X	Non concerné
Décompte(s) des indemnités CPAM	Non concerné	X

DÉLAIS DE TRANSMISSION (voir les conditions générales) : maximum 90 jours à compter de la survenance du sinistre.

Vous êtes dans l'attente de l'avis du conseil médical en formation restreinte : afin de respecter les délais, adressez-nous les autres documents en indiquant la date de saisine de cette instance.

Vous êtes dans l'attente des décomptes de la CPAM : afin de respecter les délais, adressez-nous les autres documents. Vous nous transmettez les décomptes ultérieurement.

Tous les arrêts doivent être déclarés même si leur durée est inférieure à la franchise. Cela est nécessaire pour le calcul des droits de l'agent (passage à demi-traitement).

Congé de maternité :

	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC
Attestation de grossesse médecin/gynécologue	X	X
Volets n° 2 ou 3 de l'arrêt de travail, si 14 jours de grossesse pathologique ou 4 semaines de couches pathologiques	Original	Copie
Décision administrative / arrêté de l'autorité territoriale	X	X
Copie du bulletin de salaire	X	Non concerné
Attestation du nombre d'enfants à compléter par la collectivité	X	X
Décompte(s) des indemnités CPAM	Non concerné	X

DÉLAIS DE TRANSMISSION (voir les conditions générales) : maximum 90 jours à compter de la survenance du sinistre.

Vous êtes dans l'attente des décomptes de la CPAM : afin de respecter les délais, adressez- nous les autres documents. Vous nous transmettez les décomptes ultérieurement.

Congé de paternité :

	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC
Acte de naissance	X	X
Justificatif de la caisse des dépôts	X	Non concerné
Décision administrative / arrêté de l'autorité territoriale	X	X
Copie du bulletin de salaire	X	Non concerné
Décompte(s) des indemnités CPAM	Non concerné	X

DÉLAIS DE TRANSMISSION (voir les conditions générales) : maximum 90 jours à compter de la survenance du sinistre.

Vous êtes dans l'attente des décomptes de la CPAM : afin de respecter les délais, adressez- nous les autres documents. Vous nous transmettez les décomptes ultérieurement.

Congé de longue maladie / congé de longue durée / Temps partiel thérapeutique (agent CNRACL) / Congé de grave maladie (agent IRCANTEC) :

	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC
Procès-verbal du conseil médical en formation restreinte	X	X
Copie du bulletin de salaire	X	X
Décision administrative / arrêté de l'autorité territoriale	X	X
Décompte(s) des indemnités CPAM	Non concerné	X
Formulaire temps partiel thérapeutique	X	Non concerné

DÉLAIS DE TRANSMISSION (voir les conditions générales) : maximum 90 jours à compter de la survenance du sinistre.

Vous êtes dans l'attente des décomptes de la CPAM : afin de respecter les délais, adressez- nous les autres documents. Vous nous transmettez les décomptes ultérieurement.

Vous êtes dans l'attente de l'avis du conseil médical en formation restreinte : afin de respecter les délais, adressez- nous les autres documents en indiquant la date de saisine de cette instance.

Vous êtes dans l'attente des décomptes de la CPAM : afin de respecter les délais, adressez- nous les autres documents. Vous nous transmettez les décomptes ultérieurement.

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE :

	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC
Enquête administrative à renseigner sur la plateforme CNP	X	X
Déclaration de l'accident du travail / de la maladie professionnelle	X	X
Certificats médicaux (initial, prolongation et final, uniquement le volet n°1 avec les mentions médicales)	Original	Copie
Arrêté CITIS	X	Non concerné
Notification de prise en charge de la CPAM	Non concerné	X
Décompte(s) des indemnités CPAM	Non concerné	X
Copie des conclusions de l'expertise médicale le cas échéant	X	Non concerné
Procès-verbal du conseil médical en formation plénière le cas échéant	X	Non concerné

DÉLAIS DE TRANSMISSION (voir les conditions générales) :

Déclaration de l'accident : 45 jours à compter de la survenance du sinistre.

Autres documents : maximum 90 jours à compter de la survenance du sinistre

Le conseil médical en formation plénière n'est pas obligatoirement consulté lorsque l'imputabilité au service est reconnue par l'autorité territoriale.

FRAIS MÉDICAUX (agent CNRACL uniquement) :

- Attestation de prise en charge (renseignée sur la plateforme CNP) ;
- Relevé des honoraires médicaux ;
- Feuille de soins ou facture du praticien (avec mention du numéro ADEL ou numéro SIRET ;
- Prescription médicale ;
- RIB du praticien avec mention des codes IBAN et BIC (si première demande).

DÉLAIS DE TRANSMISSION (voir les conditions générales) : maximum 90 jours à compter de la survenance du sinistre.